

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-BLANGY
DECISION D'ATTRIBUTION D'UN MARCHE PUBLIC

2026/07 – Service d'assurances pour la ville de Saint-Laurent-Blangy

Le maire de Saint-Laurent-Blangy,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Laurent-Blangy en date du 22 juin 2026 portant délégation d'attributions dudit conseil municipal au maire de Saint-Laurent-Blangy,

Vu la consultation lancée le 01/06/2026,

Vu l'offre reçues,

Vu l'analyse des offres effectuée par l'AMO ARIMA CONSULTANT,

DECIDE

Article 1 : Le marché 2026/07 sera signé par mes soins avec les compagnies/courtiers suivants :

- Lot 1 (DOMMAGE AUX BIENS) : GROUPAMA
- Lot 2 (RESPONSABILITE CIVILE) : PARIS NORD ASSURANCES SERVICES
- Lot 3 (VEHICULES A MOTEUR) : GROUPAMA
- Lot 4 (PROTECTION JURIDIQUE DE LA COLLECTIVITE, DES AGENTS ET DES ELUS) : SMACL

Article 2 : Les montants annuels des primes sont les suivantes :

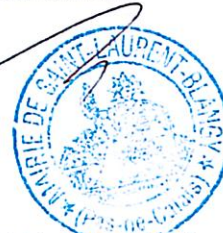
- Lot 1 (DOMMAGE AUX BIENS) : 19 871.20 € TTC
- Lot 2 (RESPONSABILITE CIVILE) : 7 011.18 € TTC
- Lot 3 (VEHICULES A MOTEUR) : 18 121.50 € TTC
- Lot 4 (PROTECTION JURIDIQUE) : 2 577.26 € TTC

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2027 (fin au 31/12/2030)

Fait à Saint-Laurent-Blangy, le 17/09/2026

Le Maire,

Nicolas DESFACHELLE



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux